

DECISION DU MAIRE

N°748

DATE

1er septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence Emeraude Gestion, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le lundi 28 septembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 5 et L.2144-3,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 578 du 17 septembre 2021 portant fixation des tarifs pour la mise à disposition des locaux situés dans l'établissement Joséphine Baker, situé dans le quartier de La Coudraie, route des Monts Chauvets, à Poissy,

Vu la demande de Madame Binta BA, assistance de copropriété Emeraude gestion, en date du 20 juillet 2026,

Considérant que l'agence Emeraude Gestion sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 1, esplanade de la Coudraie, à Poissy, le lundi 28 septembre 2026 de 17h30 à 21h00, pour l'organisation d'une assemblée générale pour la résidence VILLAPOLONIA SDC LA COUDRAIE,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker au profit de l'agence Emeraude Gestion est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'agence Emeraude Gestion occupera les locaux de manière ponctuelle le lundi 28 septembre 2026 de 17h30 à 21h00,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à titre payant, au profit de l'agence Emeraude Gestion,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker, à Poissy, à titre payant, au profit de Emeraude Gestion.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'agence Emeraude Gestion, dont le siège social est situé au 5 rue du Profond Chemin à TRIEL SUR SEINE (78510).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation ponctuelle des locaux, le lundi 28 septembre 2026 de 17h30 à 21h30.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 350,00 € correspondant au Tarif 1 de la salle polyvalente située au 1er étage (sans la cuisine) pour une occupation journalière inférieure à 6h00.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

A blue circular official stamp of the Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise is visible, partially overlapping the signature.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/09/2026